



CR Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du :	13 février 2020
Présidence :	Christian BERNARD
Présents :	Charles RIVENEZ – Bernard SERISIER – Pascal SOURDIN
Excusés :	Jacques BODIN – Jack GASTINEAU – Philippe LESAGE
Assiste :	Julien LEROY

Préambule :

M. Bernard SERISIER, membre du club de VARADES US (541371), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

En l'absence du Président, Christian BERNARD est désigné Président de séance.

La Commission adresse ses sincères condoléances à Jacques BODIN, suite au décès de son frère.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier BADJI Jean De Dieu - Licence N° 2545457574

De LAMBERSART IRIS (516151 – District des Flandres) à NANTES FC (501904)

Licence accordée le 02/10/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019 (voir rappel*)
- Club quitté : District des Flandres

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier AICHI Yassin - Licence N° 2547830765

De U.S. POUVOURVILLE (512971 – District Haute Garonne) à ST SEBASTIEN FC (582222)

Licence accordée le 02/10/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019 (voir rappel*)
- Club quitté : District Haute Garonne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier VIELPEAU Romain - Licence N° 1686016148

D'indépendant à BEAUCOUZE SC (522033)

Licence accordée le 29/01/2020 – Hors délais

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2021

Articles concernés : 26, 30, 33.c

Dossier ALILECHE Sala - Licence N° 9602186864

De VEXIN AS (563529 – District Val d'Oise) à NANTES BELLEVUE JSC (523626)

Licence accordée le 29/01/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019 (voir rappel*)
- Club quitté : District Val d'Oise

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier OUDIHAT Nassim- Licence N° 2546515491

De RED STAR O. COURNONTERRAL (503306 – District Herault) à NANTES BELLEVUE JSC (523626)

Licence accordée le 28/01/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019 (voir rappel*)
- Club quitté : District Herault

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier TARCHOUN Ramzi - Licence N° 718301763

De CAEN SUD A. (563915 – District Calvados) à NANTES BELLEVUE JSC (523626)

Licence accordée le 30/01/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019 (voir rappel*)
- Club quitté : District Calvados

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier BENBADRA Morad - Licence N° 1010731949

De US ORLEANS LOIRET FOOTBALL (504891 – District Loiret) à REZE FC (544184)

Licence accordée le 20/10/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019 (voir rappel*)
- Club quitté : District Loiret

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier LEVRON Sidoine - Licence N° 2544352091

De AMITIE CLAZAY (517744 – District Deux-Sèvres) à POUZAUGES FC (551170)

Licence accordée le 12/12/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2022 (déménagement inférieur à 50 km)
- Club quitté : District Deux-Sèvres

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier TENA Fabien- Licence N° 2520247059

De VALENCE OL. (559145 – District Drôme Ardèche) à SOMLOIRE YZERNAY CP FOOT (581348)

Licence accordée le 18/01/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019 (voir rappel*)
- Club quitté : District Drôme Ardèche

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier TRIQUENOT Mickaël - Licence N° 701516931

De LA ROCHE VF (507000) à F. CHAMPAGNE SPORT (590674 – District de la Sarthe)

Licence accordée le 07/11/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : CDSA 72
- Club quitté : saison 2019/2020

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35

Dossier MICHAUD Clément - Licence N° 400638635

De BOUFFERE AVS (519679) à COEX O. (507101)

Licence accordée le 21/01/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District Vendée
- Club quitté : saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (formé au club quitté)

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

*Rappel : s'agissant des arbitres arrivés en cours de saison (suite notamment à des déménagements) et réputés compter pour leur nouveau club au 31 janvier : la commission rappelle que ces arbitres restent tenus de diriger le nombre minimum de rencontres par saison prévu à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, dont rappel ci-après, pour compter pour leur club en fin de saison.

Article 34

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Dispositions L.F.P.L. :

Ci-après le nombre et les modalités de comptabilisation :

a. Arbitres titulaires (jeunes et seniors) : 20 rencontres

Les arbitres Libre doivent arbitrer 20 rencontres dont a minima 16 en Football Libre FFF.

Les arbitres Futsal doivent arbitrer 20 rencontres dont a minima 16 en Futsal FFF.

Les arbitres Entreprise doivent arbitrer 20 rencontres dont a minima 16 en Football Entreprise FFF.

Un arbitre évoluant sur 2 pratiques doit faire le minima de 16 sur l'une. A titre d'exemple, s'il arbitre sur 10 matchs en Football Libre FFF et 10 matchs en Futsal FFF, il ne compte pas.

b. Arbitres-joueurs : 20 rencontres

- 12 à 19 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- 20 rencontres (dans les conditions fixées au a.) : l'arbitre compte pour 1 obligation.

c. Nouveaux arbitres/Nouveaux arbitres-joueurs :

1) A l'issue du 1^{er} stage internat (Septembre / Octobre) : 14 rencontres

- 8 à 13 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 14 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

2) A l'issue du 2^{ème} stage internat (Novembre / Décembre) : 12 rencontres

- 7 à 11 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 12 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

3) A l'issue du 3^{ème} stage internat (Janvier) : 8 rencontres

- 5 à 7 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 8 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

d. Les très jeunes arbitres :

- 12 rencontres et plus : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- Le très jeune arbitre formé au cours de la saison comptera pour 0.5 obligation dans les conditions suivantes :

- A l'issue du 1^{er} stage internat (Septembre / Octobre) : 8 a minima*
- A l'issue du 2^{ème} stage internat (Novembre / Décembre) : 7 a minima*
- A l'issue du 3^{ème} stage internat (Janvier) : 5 a minima*

e. Divers :

Sont pris en compte dans le total des rencontres :

- les rencontres désignées par les centres de gestion dont les rencontres faisant l'objet d'une convention signée entre les différentes instances des fédérations concernées,*
- les désignations officielles des arbitres sur des tournois validés par les instances fédérales, ainsi que sur des matchs du Football diversifié conventionnés avec la FFF seront transmis par les organismes de gestion à la C.R.A et aux C.D.A. qui formaliseront ces désignations sur le Procès-Verbal de leur commission pour information à la Commission du Statut de l'Arbitrage,*

- Les tournois et matchs de Football diversifié sont comptabilisés à raison d'un pour une désignation quel que soit le nombre de matchs joués,
- La participation des arbitres formateurs aux Formations Initiales des Arbitres à raison d'un pour un week-end complet de formation dispensé.

Les matchs amicaux ne sont pas comptabilisés.

La Commission compétente peut accorder une dérogation aux minima susmentionnés – uniquement pour les cas cités en a. et b. – au seul cas de production d'un ou plusieurs certificat(s) médical(aux) de contre-indication à la pratique sportive sur une durée minimale cumulée de 90 jours sur la saison concernée.

Les matchs amicaux ne sont pas comptabilisés.

La Commission compétente peut accorder une dérogation aux minima susmentionnés – uniquement pour les cas cités en a. et b. – au seul cas de production d'un ou plusieurs certificat(s) médical(aux) de contre-indication à la pratique sportive sur une durée minimale cumulée de 90 jours sur la saison concernée.

f. Précision sur la règle de la compensation :

-Seul un arbitre ayant effectué plus de 20 rencontres pourra faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation. Ainsi, tout arbitre dépassant son minima sans atteindre 20 rencontres (exemple : arbitre formé en janvier) ne peut pas faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation.

-Seul un arbitre ayant pour obligation d'effectuer 20 rencontres peut bénéficier de la règle de la compensation dans le cas où il n'atteindrait pas ce minima. Ainsi, tout arbitre dont l'obligation n'est pas d'atteindre 20 rencontres pour compter au titre d'une part ou d'une demi-part ne saurait bénéficier de la règle de la compensation.

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 janvier

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous.

A noter, les sanctions sportives seront définitivement affinées au regard de la situation de chaque club au 15 juin. Ainsi, ces sanctions au regard des présentes constatations et des constatations à venir seront opposables et sujettes à recours suite à la parution définitive au plus tard en date du 30 juin.

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.01							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 futsal	2					1	5		0			oui	3
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	D2 futsal	1						2		0				1
501904	NANTES FC	0	1	L1	10	6	1	1			16	16	0	2	2		6
501931	ANGERS SCO	0	0	L1	10	6	1	1			15	15	0	0	1		-1
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	L2	8	5	1	1			9	6	0				1
500106	CHOLET SO	0	0	N1	6	3					8	4	0				2
500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	N1	6	3					11	9	1				4,5
507748	LES HERBIERS VF	2	0	N2	5	2					8	6	1				2.5
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	N3	5	2					6	6	0				1
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	0	0	N3	5	2					6	5	0				1
509217	VERTOU USSA	3	3	N3	5	2					7	6	0				2
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	N3	5	2					6	6	0				1
548894	CHALLANS FC	0	0	N3	5	2					11	6	1				5.5
548899	SAUMUR OFC	0	0	N3	5	2					6	6	0				1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.01							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	R1	4	2					5	4	0				1
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	R1	4	2					2	1	0				-1
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	1	0	R1	4	2					5	5	0				1
502544	J.S. COULAINES	0	0	R1	4	2					7	7	0				3
500351	VELO S. FERTOIS	0	0	R1	4	2					5	5	0				1
531444	A.S. DU BOURNY	0	0	R1	4	2					7	6	0				3
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	0	R1	4	2					5	2	0				1
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	R1	4	2					5	5	0				1
517365	ORVAULT SF	0	0	R1	4	2					6	5	0				2
502159	ANGERS NDC	1	2	R1	4	2					7	4	1				2,5
511875	ST PHILBERT GD LIEU	1	0	R1	4	2					3	3	0				-1
582222	ST SEBASTIEN FC	0	0	R1	4	2					11	9	1				6,5
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	0	0	R1 Fem	0						0	0	0				0
590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	R1 futsal	1						3		0				2

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.01								
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			
553400	CHATEAUNEUF BLACK PINK	0	0	R1 futsal	1					0		0						-1
554447	A. NANTAISE FUTSAL	3	3	R1 futsal	1					0		0						-1
553688	NANTES DOULON FUTSAL	0	0	R1 futsal	1					1		1						0
563938	NANTES AC PORTUGAISE	0	0	R1 futsal	1					0		0						-1
580726	ST HERBLAIN PEPITE	0	0	R1 futsal	1					0		0						-1
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	0	R1 futsal	1					0		0						-1
501980	S.A. MAMERTINS	2	3	R2	3	1				3	3	0						0
509947	ECOMMOY F.C.	0	1	R2	3	1				3	3	0						0
502267	PATRIOTE BRULONNAISE	3	0	R2	3	1				5	5	0						2
507116	MONTAIGU FC	1	2	R2	3	1				1	1	0						-2
513858	LA CHAPELLE s/ERDRE AC CHAP	0	0	R2	3	1				4	3	0						1
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	R2	3	1				8	6	0						3
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	0	R2	3	1				5	5	0						2
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	R2	3	1				6	6	0						3

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.01							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
509143	ANGERS VAILLANTE	3	0	R2	3	1					4	2	1				0.5
502274	GUERANDE ST AUBIN	3	0	R2	3	1					3	3	0				0
507787	LES ESSARTS FC	1	2	R2	3	1					6	4	2				2
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	0	0	R2	3	1					4	2	0				1
513166	TRELAZE FOYER	0	0	R2	3	1					5	3	0				2
500268	ANCENIS RC 44	1	0	R2	3	1					3	2	0				1
541297	ST PIERRE MONTREV AS	2	0	R2	3	1					4	2	0				1
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	R2	3	1					3	2	0				0
511715	MURS ERIGNE ASI	1	0	R2	3	1					2	2	0				-1
507610	AIZENAY FRANCE	0	0	R2	3	1					5	2	1				1,5
590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE AS	0	1	R2	3	1					2	2	0				-1
541328	MAREUIL SUR LAY	0	0	R2	3	1					2	2	0				-1
513122	LES SORINIERES ELAN	0	0	R2	3	1					5	3	1				1.5
502448	CLISSON ETOILE	0	0	R2	3	1					1	1	0				-2

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.01							
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal	
560129	FC OLONNE CHÂTEAU	0	0	R2	3	1					8	8	0				5
530471	C.O. ST SATURNIN ARCHE	0	0	R2	3	1					6	6	0				3
500511	L'ERNEENNE	0	0	R2	3	1					4	4	0				1
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	R2	3	1					7	7	0				4
508666	LOUVERNE SP.	1	2	R2	3	1					4	4	0				1
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	R2	3	1					5	5	0				1
501949	C.A. EVRONNAIS	1	2	R2	3	1					3	3	0				0
547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	1	R2	3	1					2	2	0				-1
521512	BRISSAC AUBANCE ES	0	0	R2	3	1					4	3	0				1
563759	STE CECILE ST MARTIN FC	0	0	R2	3	1					4	3	0				1
581933	LUCON FC	0	0	R2	3	1					4	4	0				1
542491	PORNIC FOOT	0	0	R2	3	1					3	3	0				0
511986	STE LUCE S/LOIRE US	0	0	R2	3	1					3	3	0				1
515328	BOUCHEMAINE ES	0	0	R2	3	1					3	2	0				0

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.01								
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal			
511708	C.S. CHANGE	0	0	R2	3	1				3	1	1						-0,5
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	R2	3	1				3	3	0						0
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	0	1	R2	3	1				3	0	1						-1
590536	SALLERTAIN FUTSAL	0	0	R2 futsal	0					0		0						0
590482	VILLAINES US	0	0	R2 futsal	0					0		0						0
548580	TRELAZE SPORTING FC	0	0	R2 futsal	0					0		0						0
550299	LAVAL NORD AS	0	0	R2 futsal	0					1		0						1
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	0	0	R2 futsal	0					0		0						0
549142	TRELAZE DIABOLO SCP	0	0	R2 futsal	0					0		0						0
553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	0	0	R3	2	1				2	2	0						0
513285	ST FULGENT LA VIGILANTE	0	0	R3	2	1				3	3	0						1
515078	ENT.S. MONCEENNE	1	0	R3	2	1				4	4	0						2
514471	MAYET VIGILANTE	0	0	R3	2	1				2	1	0						0
546318	PELLOUAILLES CORZE	0	0	R3	2	1				3	3	0						1

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE															
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.01														
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)									
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal								
502386	NANTES ST PIERRE	0	0	R3	2	1												3	2	0				1
510470	LA TESSOUALLE EA	0	0	R3	2	1												3	3	0				1
553285	CHOLET ASPPT CAEB	0	1	R3	2	1												2	1	0				0
548100	LA MONTAGNE FC	0	0	R3	2	1												3	2	0				1
581902	ST ANDRE ST MACAIRE	0	0	R3	2	1												5	4	0				3
547524	FC DE RETZ	0	0	R3	2	1												2	2	0				0
501943	DOUE LA FONTAINE RC	0	0	R3	2	1												3	3	0				1
563767	CHANTONNAY FC	0	0	R3	2	1												3	2	0				1
506121	CHALONNES CHAUDEFONDS	2	3	R3	2	1												3	3	0				1
524752	PORTUGAIS CHOLET FC	0	0	R3	2	1												3	2	0				1
528847	IMMACULEE ST NAZAIRE FC	0	0	R3	2	1												2	2	0				0
541371	LOIREAUXENCE USV	0	0	R3	2	1												3	2	1				0.5
545523	ST JULIEN VAIRE FC	0	0	R3	2	1												3	3	0				1
590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	1	R3	2	1												2	1	0				0

CLUBS				OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.01						
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal
531063	U.S. FORCEENNE	0	3	R3	2	1										0
501957	GORRON FOOTBALL CLUB	0	0	R3	2	1										2
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	R3	2	1										1
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	R3	2	1										3
502270	LOUE CA	1	0	R3	2	1										0
518487	SOLESMIENNE JS	0	0	R3	2	1										2

*club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

A noter, les sanctions sportives seront définitivement affinées au regard de la situation de chaque club au 1^{er} juin. Ainsi, ces sanctions au regard des présentes constatations et des constatations à venir (au 1^{er} juin) seront opposables et sujettes à recours suite à la parution définitive du 30 juin.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 31 janvier

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés financièrement conformément à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise.....	36 €
Championnat Futsal.....	36 €
Autres Championnat Féminins.....	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes.....	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

-les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,

-les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,

-les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,

-le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minima fixés au paragraphe 1 du présent article.

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal
582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 futsal	2				1	5		0			oui	3	0	180	0
852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	1	D2 futsal	4					2		0				-2	2	140	-560
501904	NANTES FC	0	1	L1	10	6	1	1		16	16	0	2	2		6	0	600	0
501931	ANGERS SCO	0	0	L1	10	6	1	1		15	15	0	0	1		-1	1	600	-600
537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	L2	8	5	1	1		9	6	0				1	0	600	0
500106	CHOLET SO	0	0	N1	6	3				8	4	0				2	0	400	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION															
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01														
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)					
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal									
500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	0	0	N1	6	3									11	9	1				4,5	0	400	0
507748	LES HERBIERS VF	2	0	N2	6	2									8	6	1				2,5	0	300	0
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	N3	5	2									6	6	0				1	0	300	0
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	0	0	N3	5	2									6	5	0				1	0	300	0
509217	VERTOU USSA	3	4	N3	5	2									7	6	0				2	0	300	0
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	N3	5	2									6	6	0				1	0	300	0
548894	CHALLANS FC	0	0	N3	5	2									11	6	1				5,5	0	300	0
548899	SAUMUR OFC	0	0	N3	5	2									6	6	0				1	0	300	0
501961	R.C. FLECHOIS	0	1	N3	5	2									6	5	1				0,5	0	300	0
501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	2	N3	5	2									5	4	0				0	0	300	0
522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	N3	5	2									6	4	2				0	0	300	0
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	1	N3	5	2									5	3	1				-0,5	2	300	-300
551170	POUZAUGES REAUMUR AC	0	0	N3	5	2									8	8	0				3	0	300	0
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	R1	4	2									11	9	1				6,5	0	180	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION															
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01														
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)					
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal									
502323	LA SUZE F.C.	0	0	R1	4	2									5	5	0				1	0	180	0
544184	REZE FC	1	0	R1	4	2									5	5	0				1	0	180	0
501894	SEGRE ES	1	2	R1	4	2									5	2	0				1	0	180	0
547136	LES SABLES TVEC	0	1	R1	5	2									6	4	0				1	0	180	0
522033	BEAUCOUZE SC	1	0	R1	4	2									3	3	0				-1	1	180	-180
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	0	0	R1	5	2									7	5	1				1,5	0	180	0
523626	NANTES JSC BELLEVUE	1	2	R1	4	2									6	6	0				2	0	180	0
514875	SAUTRON AS	0	0	R1	4	2									5	4	0				1	0	180	0
522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	R1	4	2									5	4	0				1	0	180	0
520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	0	0	R1	4	2									2	1	0				-2	1	180	-360
502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	1	0	R1	4	2									5	5	0				1	0	180	0
502544	J.S. COULAINES	0	0	R1	4	2									7	7	0				3	0	180	0
500351	VELO S. FERTOIS	0	0	R1	4	2									5	5	0				1	0	180	0
531444	A.S. DU BOURNY	0	0	R1	4	2									7	6	0				3	0	180	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal				
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	0	R1	4	2					5	2	0			1	0	180	0
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	R1	6	2					5	5	0			-1	1	180	-180
517365	ORVAULT SF	0	2	R1	5	2					6	5	0			1	0	180	0
502159	ANGERS NDC	1	2	R1	6	2					7	4	1			0,5	0	180	0
511875	ST PHILBERT GD LIEU	1	0	R1	4	2					3	3	0			-1	1	180	-180
582222	ST SEBASTIEN FC	0	0	R1	4	2					11	9	1			6,5	0	180	0
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	0	1	R1 Fem	1						0	0	0			-1	2	36	-72
590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	0	0	R1 futsal	1						3		0			2	0	36	0
553400	CHATEAUNEUF BLACK PINK	0	1	R1 futsal	2						0		0			-2	2	36	-144
554447	A. NANTAISE FUTSAL	3	4	R1 futsal	2						0		0			-2	4	36	-288
553688	NANTES DOULON FUTSAL	0	2	R1 futsal	2						1		1			-1	3	36	-108
563938	NANTES AC PORTUGAISE	0	2	R1 futsal	2						0		0			-2	3	36	-216
580726	ST HERBLAIN PEPITE	0	2	R1 futsal	1						0		0			-1	3	36	-108
581471	THOUARCE FUTSAL CLUB	0	1	R1 futsal	1						0		0			-1	2	36	-72

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal
501980	S.A. MAMERTINS	2	3	R2	3	1					3	3	0			0	0	140	0
509947	ECOMMOY F.C.	0	1	R2	3	1					3	3	0			0	0	140	0
502267	PATRIOTE BRULONNAISE	3	0	R2	3	1					5	5	0			2	0	140	0
507116	MONTAIGU FC	1	2	R2	4	1					1	1	0			-3	3	140	-1260
513858	LA CHAPELLE s/ERDRE AC CHAP	0	0	R2	4	1					4	3	0			0	0	140	0
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	R2	3	1					8	6	0			5	0	140	0
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	0	R2	4	1					5	5	0			1	0	140	0
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	R2	4	1					6	6	0			2	0	140	0
509143	ANGERS VAILLANTE	3	0	R2	3	1					4	2	1			0,5	0	140	0
502274	GUERANDE ST AUBIN	3	0	R2	3	1					3	3	0			0	0	140	0
507787	LES ESSARTS FC	1	2	R2	5	1					6	4	2			0	0	140	0
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	0	0	R2	4	1					4	2	0			0	0	140	0
513166	TRELAZE FOYER	0	0	R2	3	1					5	3	0			2	0	140	0
500268	ANCENIS RC 44	1	0	R2	3	1					3	2	0			0	0	140	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal
541297	ST PIERRE MONTREV AS	2	0	R2	3	1				4	2	0				1	0	140	0
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	R2	3	1				3	2	0				0	0	140	0
511715	MURS ERIGNE ASI	1	0	R2	3	1				2	2	0				-1	1	140	-140
507610	AIZENAY FRANCE	0	0	R2	4	1				5	2	1				0,5	0	140	0
590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE AS	0	1	R2	3	1				2	2	0				-1	2	140	-280
541328	MAREUIL SUR LAY	0	0	R2	3	1				2	2	0				-1		140	0
513122	LES SORINIERES ELAN	0	0	R2	3	1				5	3	1				1,5	0	140	0
502448	CLISSON ETOILE	0	0	R2	3	1				1	1	0				-2	1	140	-280
560129	FC OLONNE CHÂTEAU	0	0	R2	6	1				8	8	0				2	0	140	0
530471	C.O. ST SATURNIN ARCHE	0	0	R2	3	1				6	6	0				3	0	140	0
500511	L'ERNEENNE	0	0	R2	5	1				4	4	0				-1	1	140	-140
525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	0	R2	3	1				7	7	0				4	0	140	0
508666	LOUVERNE SP.	1	2	R2	3	1				4	4	0				1	0	140	0
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	R2	3	1				5	5	0				1	0	140	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal				
501949	C.A. EVRONNAIS	1	2	R2	3	1										0	0	140	0
547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	0	1	R2	4	1										-2	2	140	-560
521512	BRISSAC AUBANCE ES	0	0	R2	3	1										1	0	140	0
563759	STE CECILE ST MARTIN FC	0	0	R2	3	1										1	0	140	0
581933	LUCON FC	0	0	R2	3	1										1	0	140	0
542491	PORNIC FOOT	0	0	R2	3	1										0	0	140	0
511986	STE LUCE S/LOIRE US	0	1	R2	4	1										1	0	140	0
515328	BOUCHEMAINE ES	0	1	R2	3	1										0	0	140	0
511708	C.S. CHANGE	0	1	R2	4	1										-1,5	2	140	-420
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	R2	3	1										0	0	140	0
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	0	1	R2	3	1										-1	2	140	-280
590536	SALLERTAINE FUTSAL	0	0	R2 futsal	2											-2	1	36	-72
590482	VILLAINES US	0	0	R2 futsal	2											-2	1	36	-72
548580	TRELAZE SPORTING FC	0	1	R2 futsal	1											-1	2	36	-72

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal				
550299	LAVAL NORD AS	0	1	R2 futsal	4					1		0				-3	2	36	-216
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	0	1	R2 futsal	1					0		0				-1	2	36	-72
549142	TRELAZE DIABOLO SCP	0	1	R2 futsal	2					0		0				-2	2	36	-144
553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	0	0	R3	3	1				2	2	0				-1	1	120	-120
513285	ST FULGENT LA VIGILANTE	0	0	R3	2	1				3	3	0				1	0	120	0
515078	ENT.S. MONCEENNE	1	0	R3	2	1				4	4	0				2	0	120	0
514471	MAYET VIGILANTE	0	0	R3	2	1				2	1	0				0	0	120	0
546318	PELLOUAILLES CORZE	0	0	R3	3	1				3	3	0				0	0	120	0
528774	CONTEST AS	0	0	R3	3	1				2	2	0				-1	1	120	-120
580510	PAYS DE JUHEL US	0	0	R3	2	1				0	0	0				-2	1	120	-240
502219	FOUGEROLLES US	0	1	R3	2	1				1	1	0				-1	2	120	-240
511258	NOYEN/SARTHE SS	0	0	R3	2	1				2	2	0				0	0	120	0
520825	CHAUCHE US	4	0	R3	2	1				2	1	1				-0,5	4	120	-240
550166	ST JEAN DE MONTS ECPM	2	0	R3	2	1				4	4	0				2	0	120	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01										
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)	
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal					
546483	U.S. DES GLONNIERES	0	1	R3	2	1					2	2	0				0	0	120	0
510493	ST PIERRE LA COUR US	0	0	R3	2	1					2	1	0				0	0	120	0
502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	1	R3	2	1					2	2	0				0	0	120	0
544109	MONTREUIL JUIGNE BF	0	0	R3	4	1					7	5	0				3	0	120	0
502086	CHATEAUBRIANT AL	0	0	R3	3	1					5	4	0				2	0	120	0
581699	AVESSAC FEGREAC	2	3	R3	3	1					2	2	0				-1	4	120	-480
516989	SUCE/ERDRE JGE	2	0	R3	2	1					2	2	0				0	0	120	0
501991	ST.O. DU MAINE	2	3	R3	2	1					3	3	0				1	0	120	0
552654	L'HERMENAULT FCPB	2	0	R3	3	1					2	2	0				-1	2	120	-240
581348	SOMLOIZERNAY	0	1	R3	3	1					3	3	0				0	0	120	0
542366	LA CHAIZE VICOMTE FEC	0	1	R3	3	1					2	2	0				-1	2	120	-240
501941	LA CHAPELLE MARAIS FRAT	0	1	R3	4	1					3	3	0				-1	2	120	-240
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	0	0	R3	3	1					2	0	0				-1	1	120	-120
512985	ST PERE EN RETZ	0	1	R3	3	1					2	2	0				-1	2	120	-240

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION											
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01										
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					dont 1 arbitre futsal	
502375	ANGERS INTREPIDE	0	1	R3	3	1					2	2	0				-1	2	120	-240
582652	COTEAUX DU VIGNOBLE FC	0	1	R3	4	1					2	2	0				-2	2	120	-480
545553	LOIRE DIVATTE US	0	0	R3	3	1					5	3	1				1,5	0	120	0
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	0	1	R3	4	1					2	2	0				-2	2	120	-480
540442	BEAUPREAU FC	0	0	R3	3	1					5	5	0				2	0	120	0
580940	CHEMILLE MELAY OL	0	1	R3	6	1					5	4	0				-1	2	120	-240
508479	POUANCE USA	0	0	R3	3	1					2	1	0				-1	1	120	-120
582564	MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM ES	0	0	R3	4	1					8	7	1				3,5	0	120	0
581905	MOUILLERON THOUARSAIS	0	0	R3	3	1					2	2	0				-1	1	120	-120
502204	SAUMUR BAYARD AS	1	2	R3	3	1					2	2	0				-1	3	120	-360
550733	TIERCE CHEFFES AS	0	0	R3	4	1					4	2	1				-0,5	1	120	-60
514034	GORGES ELAN	1	0	R3	3	1					2	2	0				-1	1	120	-120
542301	LA MOTHE ACHARD FC	0	0	R3	4	1					2	1	0				-2	1	120	-240
502178	BLAIN ES	0	1	R3	3	1					3	3	0				0	0	120	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION												
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01											
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)		
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal						
519679	BOUFFERE AS	0	0	R3	3	1					2	2	0					-1	1	120	-120
552171	LA FLOCELLIERE CHAMON/S	0	1	R3	3	1					3	2	0					0	0	120	0
511553	LES LUCS S/BOULOGNE	0	1	R3	3	1					3	2	0					0	0	120	0
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	0	0	R3	5	1					5	3	0					0	0	120	0
512355	NORT SUR ERDRE AC	0	0	R3	3	1					3	3	0					0	0	120	0
502022	ST MALO MALOUINE	0	0	R3	3	1					2	2	0					-1	1	120	-120
518479	BOUAYE FC	0	0	R3	3	1					3	2	0					0	0	120	0
547589	MACHECOUL ASR	0	0	R3	2	1					3	3	0					1	0	120	0
501945	PORNICHET ES	2	3	R3	3	1					2	2	0					-1	4	120	-480
512354	REZE AEPR	0	1	R3	5	1					2	2	0					-3	2	120	-720
502031	ST BREVIN AC	0	0	R3	3	1					4	4	0					1	0	120	0
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	0	0	R3	3	1					4	1	2					0	0	120	0
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	0	0	R3	3	1					3	2	0					0	0	120	0
520086	VIGNEUX ES	0	0	R3	3	1					2	1	0					-1	1	120	-120

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION																		
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01																	
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)								
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal												
508624	ANDARD BRAIN ES	0	0	R3	3	1											3	3	0				0	0	120	0	
582164	BECON VILLEMOISAN ST AUGUSTIN FC	0	1	R3	3	1												3	3	0				0	0	120	0
521121	CANTENAY EPINARD US	0	1	R3	2	1												2	2	0				0	0	120	0
541206	SEICHES MARCE AS	1	2	R3	3	1												4	2	1				0,5	0	120	0
553233	ST HILAIRE VIHIERES	0	1	R3	3	1												2	2	0				-1	2	120	-240
508808	AUBIGNY US	2	3	R3	3	1												3	2	0				0	0	120	0
582259	CHEFFOIS ST MAURICE	0	0	R3	3	1												4	3	0				1	0	120	0
553886	FC MOUCHAMPS R	2	0	R3	2	1												3	2	0				1	0	120	0
502386	NANTES ST PIERRE	0	0	R3	2	1												3	2	0				1	0	120	0
510470	LA TESSOUALLE EA	0	0	R3	3	1												3	3	0				0	0	120	0
553285	CHOLET ASPPT CAEB	0	1	R3	2	1												2	1	0				0	0	120	0
548100	LA MONTAGNE FC	0	0	R3	2	1												3	2	0				1	0	120	0
581902	ST ANDRE ST MACAIRE	0	0	R3	4	1												5	4	0				1	0	120	0
547524	FC DE RETZ	0	1	R3	3	1												2	2	0				-1	2	120	-240

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01									
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal				
501943	DOUE LA FONTAINE RC	0	0	R3	3	1					3	3	0			0	0	120	0
563767	CHANTONNAY FC	0	0	R3	2	1					3	2	0			1	0	120	0
506121	CHALONNES CHAUFONDOS	2	3	R3	2	1					3	3	0			1	0	120	0
524752	PORTUGAIS CHOLET FC	0	0	R3	3	1					3	2	0			0	0	120	0
528847	IMMACULEE ST NAZAIRE FC	2	0	R3	2	1					2	2	0			0	0	120	0
541371	LOIREAUXENCE USV	0	1	R3	3	1					3	2	1			-0,5	2	120	-120
545523	ST JULIEN VAIRE FC	0	0	R3	2	1					3	3	0			1	0	120	0
590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	1	R3	3	1					2	1	0			-1	2	120	-240
524317	U.S. GUECELARD	0	0	R3	3	1					3	3	0			0	0	120	0
517454	U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR	0	0	R3	2	1					1	1	0			-1	1	120	-120
501978	BEAUMONT S.A.	0	0	R3	3	1					3	1	0			0	0	120	0
502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	1	R3	3	1					4	3	0			1	0	120	0
502153	ENT.S. CRAONNAISE	0	3	R3	2	1					3	1	0			1	0	120	0
525077	A.S.L. L'HUISSERIE F.	0	2	R3	3	1					2	2	0			-1	0	120	0

CLUBS				OBLIGATIONS					DECISION														
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.01													
					Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de base	Sanctions financières (a.46 SA)				
										Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal								
528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	0	R3	2	1								4	4	0				2	0	120	0
502271	A.S. MESLAY DU MAINE	0	0	R3	2	1								3	3	0				1	0	120	0
524226	ET. DE LA GERMIERE	0	1	R3	2	1								2	2	0				0	0	120	0
523866	HERMINE ST OUENNAISE	0	0	R3	2	1								4	2	0				2	0	120	0
519603	J.S. ALLONNES	0	2	R3	2	1								4	4	0				2	0	120	0
553180	U. C. AUVERS LE HAMON / POILLE SUR VEGRE	1	0	R3	2	1								3	2	1				0,5	0	120	0
528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	R3	3	1								3	2	0				0	0	120	0
522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	1	R3	2	1								1	1	0				-1	2	120	-240
531063	U.S. FORCEENNE	0	3	R3	3	1								2	1	0				-1	4	120	-480
501957	GORRON FOOTBALL CLUB	0	0	R3	4	1								4	4	0				0	0	120	0
500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	R3	2	1								3	3	0				1	0	120	0
508482	U.S. MANSIGNE	0	0	R3	2	1								5	4	0				3	0	120	0
502270	LOUE CA	1	0	R3	2	1								2	1	0				0	0	120	0
518487	SOLESMIENNE JS	0	0	R3	2	1								2	2	0				0	0	120	0

**club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier*

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

5. Calendrier

Prochaine réunion : le 18.06.2020 à 18h00.

Le Président,
Christian BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', on a light blue rectangular background.

Le Secrétaire de séance,
Julien LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL', on a white background.